

Inscription au catalogue visiteurs et pour le site Web du salon www.lechorus.com/ecodev

Raison Sociale ou enseigne :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail : Site web :

Contact :

Activité

Définition exacte de votre activité principale qui sera reprise dans le catalogue visiteurs et sur le site du forum lié au Développement Durable

.....

.....

.....

Charte Ecodéveloppement (extrait)

“Votre activité de services ou de production est peut-être diversifiée dans des secteurs qui ne concernent pas tous directement le Développement Durable. Il est toutefois important, pour la cohérence de l'ensemble de la manifestation, que vous ne mettiez en avant que les produits et services liés directement à la thématique du salon, c'est-à-dire en lien avec le Développement Durable.

Il vous est également possible de présenter les actions que votre entreprise engage en interne pour la prise en compte de ces impératifs.”

Détail des services, produits, techniques, solutions... que vous présenterez qui sont directement **liés au Développement Durable** (*) :

.....

.....

.....

(*) Obligatoire pour valider votre inscription et participation au salon.

(Merci de joindre toute documentation utile)

Réservation d'espace

	Prix HT	Quantité	Total HT
Droit d'inscription fixe			520 €
Stand de 12 m² } <i>Buffets déjeunatoires compris</i>	1 670 €
Stand de 24 m² }	3 270 €
Connexion internet (<i>prévoir récepteur Wi-Fi - une connexion par ordinateur</i>)	50 €
Insertion publicitaire Catalogue visiteurs Format 1/2 page en quadri de 9,5 cm de hauteur sur 14 cm de largeur (fournir fichier PDF)	450 €

Total HT

TVA 19,6%

Total TTC

ACOMPTE 50% TTC à verser lors de l'inscription

RESTE DU

Chaque exposant est tenu de faire son affaire des assurances responsabilité civile et autres (**joindre attestation**).

ASSURANCE OBLIGATOIRE

NOM DE LA COMPAGNIE :

N° POLICE :

Conditions de règlement

Le montant T.T.C. de la commande est payable comme suit :

- 50% d'acompte à joindre à la demande de participation
- 50% au plus tard le 30 septembre 2011

Les règlements sont à effectuer :

RIB : • Soit par chèque à l'ordre de Chorus sa • Soit par virement

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
31489	00040	00226340770	82	Forum Ecodéveloppement	CALYON	FR76 3148 9000 4000 2263 4077 082
TVA Intra Communautaire : FR94414583039			Code APE : 8230 Z			

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de l'opération et l'accepte sans réserve ni restriction.

Cachet de la société exposante
(obligatoire)

Nom du signataire :

Fonction :

Fait à, le

Signature :

ATTENTION : Vos factures vous seront envoyées par mail, pour préserver l'environnement.

Descriptif des stands et du forfait

• Votre stand :

- 1 arrivée électrique (monophasée 2kw)
- 1 rail de 3 spots
- Moquette au sol
- Panneaux de cloisons mélaminées de couleur hêtre avec structures alu laqué gris (hauteur 2,40m)



Document non contractuel

• Mobilier :

- Votre stand est livré sans mobilier. Si vous souhaitez des aménagements spécifiques pour votre stand, de la location de mobilier, voire de la décoration et du mobilier écologique vous pouvez vous adresser à : Françoise MOY • GL-events Rennes • Tél : 02 99 35 50 60

• Votre forfait comprend :

- Buffet déjeunatoire le midi
- Inscription au catalogue officiel visiteurs et sur le site
- Installation de votre enseigne commerciale sur votre stand
- Fichier visiteurs sur support informatique
- Mise à disposition d'invitations visiteurs professionnels (▲ au-delà de 200 invitations, les frais postaux seront à votre charge)
- Badges
- Soirée exposants et partenaires

INFOS PRATIQUES

Bar assuré sur place.

Hébergement : l'Office de Tourisme Vannes Golfe du Morbihan est à votre service : tarifs négociés au 0825 13 56 10 ou vannes.congres@tourisme-vannes.com

Prestations complémentaires : location de mobilier... des informations et catalogues vous seront transmis après enregistrement de votre inscription.

Horaires : mardi 18 octobre : 9h00 / 18h00 et mercredi 19 octobre : 9h00/17h00

Règlement général du forum écodéveloppement des collectivités

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du Salon, mis à leur disposition. Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'Organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 ACOMPTE

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2. ADMISSION

2.1 INSCRIPTION

Ce Salon est organisé sous l'égide de CHORUS. Il est réservé aux entreprises, établissements, acteurs économiques ou culturels des secteurs concernés par le développement durable. Il aura lieu dans le hall A.

Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles **SUR SON STAND**. Toutefois, les ventes directes ou à emporter ne pourront se faire qu'avec l'autorisation des organisateurs. Le Comité d'organisation en appréciera tous les critères avant de statuer sur l'admission définitive.

Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation.

Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 ADMISSION DEFINITIVE

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : 50 % du montant T.T.C. à l'inscription, le solde **avant le 1^{er} juillet 2011**.

En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation.

L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

3. OBLIGATIONS

3.1 PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation.

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation.

3.2 DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être

terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon.

Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur.

L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Exposition détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4. L'ORGANISATEUR

4.1 ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés.

L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité.

Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence.

Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. Des soirées sur invitation peuvent y figurer, auquel cas les exposants sont tenus d'être présents sur les stands. L'organisateur s'adjoint les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du Salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui atteindrait ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée.

Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées.

Une attestation d'assurance devra être fournie par l'exposant et jointe au dossier d'inscription. Tout sinistre doit être déclaré à l'organisateur dans les 24 heures. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 AMENAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toutes modifications pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le parti général de décoration.

Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives.

L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions de Vannes, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels.

Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité qui peuvent être consultés aux bureaux du Parc des expositions. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...).

Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux.

Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du Salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.